

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314192-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Convention financière entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord 2023-2026

Vu le rapport DFCG/2022/310

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention financière 2023-2026 entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dans les termes du projet ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 46.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAUCHILLE et MIKOLAJCZAK, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, BAUDOUX, BEAUCHAMP, HIRAUX, LEBLANC et WAYMEL.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



***CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD
2023 – 2026***

En vertu de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*,

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2021, ci-après désigné « Le Département »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), représenté par Jacques HOUSSIN, Président du Conseil d'Administration, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Nord du Ci-après désigné « Le SDIS »,

conviennent ensemble et par la présente convention, de définir les modalités de leur partenariat financier.

PREAMBULE

Le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, établissement public prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il a pour missions la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les dispositions législatives :

1. La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a jeté les bases de la départementalisation en organisant le transfert des moyens de secours communaux et intercommunaux aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et en plaçant le Département au cœur du dispositif d'incendie et de secours.
2. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue préciser et renforcer le rôle joué par le Département au sein du SDIS. En effet, cette loi a confirmé la place du Département en passant d'une mutualisation des ressources à l'échelle du département à une véritable départementalisation.
3. Enfin, la loi de modernisation de la sécurité civile adoptée le 13 août 2004 a encore accentué la responsabilité du Département dans la gestion et le financement du SDIS et dans la composition de son organe délibérant.

Ces dispositions sont à la base des liens privilégiés qui unissent les deux entités publiques et que traduisent les engagements.

1. CONTEXTE, CONTRAINTES ET ENJEUX

Le Département et le SDIS partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de service rendu à la population, dans la continuité de ce qu'elle est aujourd'hui. Depuis la loi de départementalisation de 1996, le Département du Nord a progressivement pris une place majeure dans le financement du SDIS (45,51 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021).

Chacun fait face, d'une part, aux augmentations de charges et d'activité constatées sur ses compétences et, d'autre part, à la contraction relative des recettes.

Les projets structurants mis en place par le Département et le projet d'établissement développé par le SDIS dégageront des marges de manœuvre pour maintenir le niveau d'équipement et de mobilisation. A moyen terme, des solutions innovantes devront permettre d'adapter les moyens opérationnels au besoin social tout en conservant une capacité de désendettement et une épargne qui n'obèrent pas l'avenir.

2. LES OBJECTIFS COMMUNS DES PARTIES

Compte-tenu des éléments qui précèdent, les deux parties retiennent les objectifs opérationnels prioritaires suivants :

- Garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours,
- Partager une ambition collective de la performance, et en particulier partager une culture commune du contrôle de gestion,
- Assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité des Nordistes,
- Respecter la trajectoire financière et développer tout moyen permettant de la sécuriser.

A ces fins, le Département et le SDIS conviennent d'améliorer leur collaboration et leur coordination concernant la négociation budgétaire et la coopération technique en s'assurant des résultats produits.

3. UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

3.1 LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances détaillées ci-après assureront le suivi et la mise en œuvre de la présente convention.

- **Un comité stratégique**, dédié au suivi de la présente convention financière et aux relations de partenariat et de coopération entre le SDIS et le Département, associant le ou les élus désignés par les Présidents des deux institutions et les collaborateurs de leur choix, pourra se réunir sur demande de l'une des deux parties.
- **Un comité de pilotage de la convention** : composé du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Départemental du SDIS et des collaborateurs de leur choix. Il se réunira deux fois par an. Il proposera les arbitrages financiers sur la contribution départementale et coordonnera l'action du comité technique de suivi financier.
- **Un comité technique en charge du suivi financier** : composé de la Direction du Conseil en Gestion du Département et du groupement correspondant au sein du SDIS. Il se réunira *a minima* deux fois par an en amont des votes du rapport d'orientation budgétaire et du compte administratif du SDIS. Il préparera les arbitrages financiers pour le comité de pilotage.

Le SDIS transmettra tous les documents utiles pour l'exercice de cette gouvernance et s'engage avant chaque conseil d'administration ou réunion de bureau à transmettre l'ordre du jour et les documents d'ordre financier ou à impact financier au Département.

Le Département est chargé du secrétariat des instances prévues par la présente convention.

3.2 PRODUCTION DE DOCUMENTS ET TABLEAUX DE BORD

Pour mener à bien conjointement la gouvernance et rendre compte aux assemblées délibérantes, les partenaires se dotent des documents et tableaux de bord dont la liste suit. Ils seront fournis au comité de pilotage et au comité technique en charge du suivi financier au terme de chaque échéance. Les documents-cadre seront partagés au cours de leur conception et mise à jour.

- **Documents cadre :**
 - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
 - règlement opérationnel,
 - projet d'administration (SDIS), projets stratégiques départementaux concernés,
 - plan stratégique,
 - plan d'équipement.
- **Documents à périodicité annuelle :**
 - le budget primitif, le compte administratif et les rapports associés,
 - le rapport annuel d'activités,
 - le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Documents à périodicité trimestrielle :**
 - état d'avancement des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement
 - tableau d'effectif et masse salariale,
 - réalisation des recettes,
 - toutes informations financières et budgétaires utiles,
 - indicateurs d'activités pertinents.

4. CONTRIBUTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT

La contribution du Département est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental.

Afin de respecter la trajectoire financière, le SDIS, en collaboration avec les services du Département, travaillera sur des pistes d'optimisation et définira les indicateurs de suivi adhoc

Ce panel d'indicateurs permettra de suivre la mise en œuvre de ce plan d'actions, tant en dépenses qu'en recettes.

Un suivi régulier des principaux postes de dépenses sera partagé et présentera notamment une analyse ciblée des chapitres 011 et 012.

Enfin, le Département pourra, au titre du contrôle de gestion, intervenir auprès du SDIS.

4.1 CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT : règle générale et plafond d'évolution

La contribution du Département du Nord au budget du SDIS sera revue chaque année d'un montant plafonné à **+1,5 M€** en fonctionnement.

Elle sera versée par douzième mensuel, sur présentation d'un plan de trésorerie actualisé.

4.2 CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT : circonstances imprévues

Les cas de force majeure ou les dispositifs de sécurité d'envergure départementale conduisant le SDIS à engager des moyens exceptionnels, ainsi que les mesures nationales nouvellement décidées, pourront donner lieu, en cours d'exercice budgétaire, à l'octroi d'aide exceptionnelle du Département au SDIS, sur présentation d'une demande argumentée de ce dernier.

Les modifications des planifications budgétaires ne sont opposables au Département, pour la détermination de sa contribution, que si elles ont été préalablement acceptées par lui.

4.3 PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT

La contribution du Département du Nord au budget d'investissement du SDIS sera de **4 M€** par an.

Les modifications des planifications budgétaires ne sont opposables au Département, pour la détermination de sa participation, que si elles ont été préalablement acceptées par lui.

5. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- La présente convention couvre les années budgétaires 2023, 2024, 2025 et 2026, soit 4 ans. Elle peut être dénoncée avec un délai de préavis de six mois.
- Toute modification ou prolongation de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires

A Lille,

Le

Le

Le Président du Département du Nord,

Le Président du SDIS du Nord,

Christian POIRET

Jacques HOUSSIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Convention financière entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord 2023-2026

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle*".

1- ENJEUX ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Département du Nord occupe une place majeure dans le financement du fonctionnement du SDIS. Sa contribution en fonctionnement a évolué de 94,5 M€ en 2015 à 97 M€ en 2022 soit, 45,76 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS.

Le Département et le SDIS partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de services rendus à la population. Cette volonté est notamment traduite par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDCAR) adopté en 2020 mais aussi par la convention de partenariat entre le Département et le SDIS qu'il convient de renouveler.

2- ORIENTATIONS DE LA CONVENTION

La convention proposée assure le SDIS d'une attention soutenue du Département par :

- une gouvernance partagée articulée sur des comités (stratégique, pilotage, technique) ;
- un engagement financier conséquent.

Elle s'inscrit dans le projet de mandature en fixant les objectifs suivants sur la période 2023-2026 :

- garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours ;
- assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité des Nordistes.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention financière 2023-2026 entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dans les termes du projet ci-joint ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Christian POIRET
Président du Département du Nord